

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 67 Subventions (26.000 euros) à quinze associations du 20e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives du 20e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ ,au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Randonneurs et ajistes du 20ème (n°D02229 / 2181 / 2012_00657) – C/o Auberge de Jeunesse d'Artagnan 80, rue Vitruve (20e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Sporting club bellevillois (n°D02227 / 18851 / 2012_00662) –Maison des Associations 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°D03815 / 19590 / 2012_00385) –22, rue du Lieutenant Chauré (20e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Union sportive de Charonne (n°D02055 / 536 / 2012_00587) –20, rue Monte Cristo (20e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club des parachutistes aviateurs français (n°D03285 / 13855 / 2012_00529) –118, avenue Gambetta (20e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive Barracuda (n°D07271 / 17106 / 2012_00391) –chez Mr DEMICHEL Philippe 44, rue de Bagnolet (20e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Julien Lacroix Tennis de Table (n°D02170 / 240 / 2012_00550) –Maison des Associations du 20ème 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du LP Etienne Dolet (n°X07550 / 19687 / 2012_00696) –7-9, rue d'Eupatoria (20e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du collège privé Notre Dame de Lourdes (n°D04478 / 16067 / 2012_00598) –16, rue Taclet (20e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Union sportive du collège Léon Gambetta (n°D03719 / 16662 / 2012_00077) –149-151, avenue Gambetta (20e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association Aïkido des Amandiers (n°X04702 / 26 / 2012_00177) –chez Olivier DUMONT 3, rue de la Mare (20e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Paris Pantin football club (n°D04532 / 17504 / 2012_00838) –chez M. SIGALA Jean-Luc 15, rue de Monte Cristo (20e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Boule Sportive du 20ème (n°D04328 / 17192 / 2012_00551) –26, rue de Noisy le Sec (20e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club Sportif Multisports du 20ème-CSM XXème (n°D01336 / 16176 / 2012_00681) –Maison des Associations 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive Vitruve (n°D02044 / 16205 / 2012_00466) –3, rue Vitruve (20e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 26.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.